

L'an deux mille dix-huit, le 22 juillet à 20 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Emmanuel DASSA, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte Alexandre, M. Emmanuel Dassa, M. Didier Dubois, M. Christophe Pieprz, M. Claude Poline,

Pouvoirs :

Mme Chantal Delbos à M. Claude Poline
Mme Christiane LEPISSIER à M. Christophe PIERZ
Mme Karine SANCHEZ à Emmanuel DASSA

Secrétaire de séance : M. Jean-Charles Champagnat

Nombre de conseillers en exercice : **23**
Présents : **5**
Procurations : **3**
Votants : **8**

Considérant que lors du Conseil Municipal du 16 juillet 2019, le quorum n'a pas été atteint et qu'il y a nécessité de délibérer, un nouveau conseil a été convoqué pour le 22 juillet 2019, Monsieur le Maire ouvre la séance

1. Adoption de l'ordre du jour

- **Adoption de l'ordre du jour.**
- **Adoption du compte-rendu de la séance du 17 juin 2019 ;**
- **Délibération n°1** : Appel d'offres relatif à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la résidence Boissière : choix de l'entreprise ;
- **Délibération n°2** : Autorisation d'embaucher des contractuels de remplacement
- **Questions diverses**

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité (pour 8)

1) Délibération n° 01 : Appel d'offres relatif à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la résidence Boissière : choix de l'entreprise

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération. Il rappelle qu'il y a nécessité de délibérer pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation de la résidence Boissière ;

Délibération :

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités locales,
Vu le Code des marchés publics modifié,
Vu le Budget primitif de la Commune ;
Vu la délibération n° 24/04/2017 relative aux délégations données au Maire,
Vu la proposition de la commission d'appel d'offres du 19 juillet 2019,

Considérant la nécessité de délibérer pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation de la résidence Boissière,

Considérant que lors du Conseil Municipal du 16 juillet 2019, le quorum n'a pas été atteint et qu'un nouveau conseil a été convoqué pour le 22 juillet 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 8)

Approuve la proposition de la Commission d'appel d'offres du 19 juillet 2019,

Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation de la résidence Boissière selon les modalités ci-dessous :

**Groupement KOYA / BET BOULARD
20 Rue Gabrielle Josserand – 93500 PANTIN**

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

Dit que la dépense sera inscrite au budget 2019 section d'investissement.

2) Délibération n° 02 : Autorisation d'embaucher des contractuels de remplacement

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération. Il rappelle qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche de contractuels pour remplacer les agents momentanément indisponibles et ce dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 de la Fonction Publique Territoriale.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que lors du Conseil Municipal du 16 juillet 2019, le quorum n'a pas été atteint et qu'un nouveau conseil a été convoqué pour le 22 juillet 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 8)

Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Dit que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Dit qu'à cette fin une enveloppe de crédits est prévue au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30